



Politiques publiques et formation des bibliothécaires au XXI^e siècle

Graciela Perrone

Directrice de la bibliothèque
Biblioteca Nacional de Maestros
Buenos Aires, Argentine

Prof. Gabriel Graves

Biblioteca Nacional de Maestros
Buenos Aires, Argentine

Traduction :

Marie Trape

Centre national de la recherche scientifique, France

Marietrape[at]gmail.com

Session:

147. Amérique latine et les Caraïbes - Bibliothèques en Amérique Latine et les Caraïbes : entre la tradition et la transition

Résumé:

Les asymétries que l'on trouve dans la formation et la répartition des bibliothèques scolaires et des bibliothécaires sur le territoire argentin démontrent la nécessité de mettre en place des politiques publiques permettant de surmonter les inégalités existantes. Le Ministère de l'éducation et la Bibliothèque Nationale des Maîtres d'école ont mis en place des actions visant à modifier cette situation en présentant un projet de loi intitulé « Système national des bibliothèques scolaires et des services d'information éducative » et en créant un diplôme professionnel supérieur en sciences des bibliothèques à valeur nationale.

Les asymétries qui existent dans la formation et la répartition des bibliothèques scolaires et des bibliothécaires dans un pays fédéral comme l'Argentine apparaissent évidentes si l'on songe à sa géographie. Des provinces avec de nombreuses bibliothèques scolaires établies cohabitent avec des juridictions dans lesquelles ces institutions sont restées en jachère alors que notre pays fut pourtant pionnier, à la fin du XIX^e siècle, lorsqu'il mit en place des écoles primaires dotées d'espaces de lecture bien équipés. Le même phénomène s'applique à la tradition de formation en sciences des bibliothèques : riche dans certaines régions et inexistante dans d'autres.

Il devient alors indispensable de mettre en œuvre des politiques publiques permettant de surmonter ces inégalités. Avec le Ministère de l'éducation argentin, la Bibliothèque Nationale des Maîtres d'école a lancé deux actions de politique publique visant à modifier cette situation : le projet de loi « Système national des bibliothèques scolaires et des services d'information éducative » et la création d'un diplôme professionnel supérieur en sciences des bibliothèques avec un diplôme à valeur nationale.

Pourquoi la BNM prend-elle ces engagements ? Pour répondre à cette interrogation, nous devons remonter aux débuts de cette institution historique. Créée en 1884 dans l'élan modernisateur qu'incarna ce que l'on appelle la « génération de 1880 », la bibliothèque fut un projet du professeur et président de l'Argentine, Domingo Faustino Sarmiento, qui eut l'idée, révolutionnaire pour l'époque, que les instituteurs devaient continuer à se former. « Le mal dont souffre la République Argentine, nous prévient Sarmiento, c'est son étendue ». Un pays trop grand et trop peu peuplé, avec des habitants qui, dans leur répartition géographique inégale, reproduisent la mise en garde de Sarmiento. La BNM a toujours été, depuis ses débuts, un outil ayant pour mission de développer des stratégies d'accès et d'utilisation de l'information pour les acteurs de la communauté éducative, afin de rendre le pays un peu moins inégalitaire. Nous nous sentons fiers de cet héritage et nous luttons pour être à la hauteur du défi qu'il présente. Au cours des années 90, nous avons lancé au sein de la BNM un nouveau projet qui prévoit non seulement l'élargissement de son champ d'action traditionnel grâce aux nouvelles technologies de l'information sur toute l'étendue de notre pays, mais aussi sa conversion en cheville ouvrière des politiques nationales pour moderniser la gestion de l'information et de la connaissance, en particulier dans les bibliothèques scolaires et les autres services d'information du système éducatif argentin.

C'est ainsi que la BNM élabore différents programmes nationaux concernant les bibliothèques scolaires, les archives et musées historiques dans les écoles, les centres de documentation et d'information, les bibliothèques des communautés spécialisées dans le domaine de l'éducation et les instituts de formation des enseignants.

Des idées communes rassemblent ces nombreuses institutions dans des réseaux fédéraux. Cependant, comme nous l'avons dit, ceci n'empêche pas les asymétries propres à un pays fédéral. Beaucoup de juridictions ne connaissent pas les réussites et les avancées systématiques auxquelles d'autres sont parvenues et, souvent, les changements de gestion politique impliquent de faire machine arrière, voire de reprendre à zéro des résultats obtenus dans la durée et l'effort. Pour combattre ces effets, dans un pays comptant 11 millions d'élèves et 45000 écoles, il s'avère indispensable de concevoir des politiques publiques durables qui permettent de rendre équitables et de généraliser l'accès au livre, la lecture, la formation des usagers et l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement.

Dans cet exposé, nous souhaitons mettre l'accent sur deux actions que nous avons impulsées et accompagnées dans ce sens. En premier lieu, la création d'une loi pour les bibliothèques et les services d'information scolaires. Pendant très longtemps, notre système éducatif fut régi par la loi 1420. Approuvée en 1884, elle tenait en haute estime

les bibliothèques, auxquelles elle consacrait un chapitre entier. Elle servit pendant plus de cent ans et fut abrogée en 1993. La loi fédérale sur l'éducation n° 24.195 ne mentionnait pas une seule fois le mot « bibliothèque » dans l'ensemble de son texte. En 2006 est promulguée la loi en vigueur sur l'éducation nationale n° 26.206 qui mentionne les bibliothèques à deux reprises : à l'article 85 (où elle précise que le Ministère de l'éducation « fournira à toutes les écoles les ressources matérielles nécessaires pour garantir une éducation de qualité, tels que l'infrastructure, les équipements scientifiques et technologiques, d'éducation physique et sportive, les bibliothèques et les autres matériels pédagogiques ») et principalement à l'article 91 qui appelle le Ministère de l'éducation à renforcer les bibliothèques scolaires existantes et à assurer leur création et leur fonctionnement dans les établissements qui en sont dépourvus. Ainsi, notre projet vise à mettre en application cet article.

Pour le mener à bien, il était nécessaire de concevoir une loi qui explique comment rendre cette revendication effective. Pour donner forme à une réglementation qui s'applique à tout le pays, il apparut indispensable de faire participer toutes les juridictions. La Bibliothèque Nationale des Maîtres d'école dispose de représentants de ses réseaux fédéraux dans tout le pays ; dans le cadre des actions de son programme BERA (Bibliothèques Scolaires de la République Argentine), elle a coordonné l'écriture collective de l'avant-projet de loi susmentionné qui fut présenté au Parlement par le Sénat. Il a recueilli des avis positifs et continue sa navette parlementaire pour pouvoir être approuvé par la Chambre des députés. Le projet comprend un texte sur le financement propre à chaque juridiction afin que chaque école du pays puisse concevoir la bibliothèque scolaire comme un espace approprié pour la connaissance et la lecture, équipé de façon moderne et connecté.

Cette proposition facilitera l'accès de tous les enfants et enseignants à une information de qualité afin qu'ils soient capables de la transformer en connaissance, moteur d'une société digne, juste et ouverte. Cette loi permettra de pérenniser nos avancées, sans nous obliger à reculer face aux difficultés ; elle prévoit également le développement des centres de documentation, des archives et des musées historiques sur l'éducation dans tout le pays.

L'objet de la loi est de créer le Système national des bibliothèques scolaires et des services d'information éducative développant des actions pour intégrer les services d'information dans des réseaux gérés de façon coopérative. Cela garantira aux acteurs de la communauté éducative les mêmes opportunités et possibilités d'accès à l'information et à la production de la connaissance, en accord avec les politiques éducatives juridictionnelles. La loi classe les différents services du système : les bibliothèques scolaires, les archives scolaires, les centres de documentation sur l'information éducative, les bibliothèques pédagogiques et les musées d'école, et elle crée les conditions pour favoriser l'intégration, la systématisation, la conservation, la protection juridique, la défense et la diffusion du patrimoine éducatif. Dans le même temps, elle fixe que le pouvoir exécutif national et les juridictions attribuent les postes budgétaires nécessaires pour leur mise en œuvre. Nous savons que, en ce qui concerne les bibliothèques, une loi sans budget court le risque de n'avoir qu'une valeur déclarative.

Cependant, la loi seule se révèle un instrument insuffisant si l'on ne tient pas compte de l'impérieuse nécessité de former des professionnels à la hauteur des défis que présentent ces services d'information.

C'est ce à quoi tend la seconde action que nous souhaitons vous présenter : la création d'un diplôme professionnel en sciences des bibliothèques, impulsée par la BNM et le programme de diplômes professionnels supérieurs en sciences humaines et humanités du ministère. Conçue pour donner une amplitude nationale à la formation des professionnels en charge de services d'information, cette action vise à en consolider les bases par le biais d'accords juridictionnels afin que chaque province puisse adapter, avec des diplômes à valeur nationale, l'élargissement du programme des études. La formation des bibliothécaires est extrêmement inégale dans tout le pays. On trouve des formations de cinq ans comme des formations de quelques mois avec des diplômes dont la valeur est souvent difficile à estimer. Afin de donner plus de cohérence au système, au cours de l'année 2011 différents groupes politiques et techniques composés de spécialistes des sciences de l'information venus de tout le pays ont rédigé un document de référence qui comprend les fondements, le profil des études et le profil professionnel de cette formation. L'objectif est d'obtenir une large insertion professionnelle avec des personnes qualifiées pour travailler dans tous les types de bibliothèques. Nous allons rédiger dans les prochains mois un deuxième document concernant le programme des études et nous espérons que ces deux documents seront approuvés par le Conseil Fédéral d'Education afin que l'on puisse, après leur mise en application, mettre à jour les formations existantes et créer des espaces de formation là où cela s'avère nécessaire, avec différentes orientations et en allongeant leur durée à quatre ans.

Nous considérons les bibliothécaires et les responsables de services d'information comme des médiateurs entre la parole écrite et la liberté de choisir ses lectures, ce qui, en un mot, garantit la liberté d'expression et de pensée, l'essence de la démocratie citoyenne et un développement humain et social équitable et juste, transformant la bibliothèque en un acteur incontournable du territoire local.

La formation du diplôme professionnel en sciences des bibliothèques devra offrir des outils théoriques et pratiques afin d'approfondir et de développer les différentes formes d'alphabétisation, de promouvoir la lecture critique et réflexive, d'accompagner les usagers dans leur diversité et dans le cadre du multiculturalisme des communautés, de valoriser, connaître, préserver et diffuser le patrimoine social, culturel, éducatif, économique, de production et scientifique, entre autres, de promouvoir la création de réseaux entre les différents types de bibliothèques et les autres services d'information tendant à la constitution d'un système national d'information. Nous avons défini six domaines de compétence autour desquels s'articulent les études. Le diplômé professionnel en sciences des bibliothèques doit être capable de :

1. Participer au développement de politiques d'information intégrant et promouvant le champ des sciences des bibliothèques.

2. Planifier et administrer le lieu de travail dans une logique de gestion stratégique et participative, tant pour les actions internes de la bibliothèque que pour son rayonnement au niveau de la communauté.
3. Gérer les ressources du lieu de travail afin de rendre possible l'accès à l'information et à la connaissance pour l'ensemble de la communauté et l'intégration dans des réseaux communautaires à dimension locale, nationale, régionale et internationale dans une perspective de développement local.
4. Promouvoir et développer des pratiques culturelles, sociales et éducatives en lien avec l'intégration sociale et la construction de la citoyenneté.
5. Assumer, au niveau individuel et institutionnel, son rôle social et politique par un engagement éthique pour le renforcement démocratique de la société à travers le respect, l'écoute, la valorisation de la diversité et la coopération pour maintenir l'égalité des chances dans sa communauté.

Pour arriver à ces idées, nous avons pris en compte de nombreux documents bibliothéconomiques sur les missions des professionnels de l'information. Chaque partie a été décrite en activités professionnelles et critères organisationnels qui orienteront l'étape suivante, la discussion sur le contenu spécifique des études et les matières qui seront inscrites dans les programmes. Dans toutes les provinces se sont déjà formés des groupes de travail où l'on discute et reformule les documents de référence que nous avons pu réaliser jusqu'à présent, et nous sommes conscients de la portée polémique de nos décisions. Les réseaux sociaux qui traitent de l'actualité des sciences des bibliothèques en sont bien la preuve. Cependant, la perspective et l'importance de ce travail nous semblent excitantes et nous sommes très désireux de le continuer. Mettre en place une formation depuis le début s'est avéré un travail fascinant pour nous, cela nous a permis de connaître les forces et les faiblesses des bibliothèques et des bibliothécaires de ce pays si vaste. Créer les conditions permettant de former de nouveaux spécialistes de l'information aptes à travailler dans les cadres en constante évolution auxquels nous sommes confrontés, tel est le défi que nous avons relevé depuis la BNM.

Nous pensons que ces politiques pourront changer le panorama actuel des bibliothèques dans notre pays en lui offrant un saut qualitatif et en lui permettant de tendre vers l'excellence, ce qui renforcera le chemin déjà parcouru dans la démocratisation de l'accès à l'information et à la connaissance pour tous les citoyens et réduira les inégalités causées par l'absence ou le recul de l'« alphabétisation multiple ».